

No. 27531. Multilateral

CONVENTION ON THE RIGHTS OF THE CHILD. NEW YORK, 20 NOVEMBER 1989 [*United Nations, Treaty Series*, vol. 1577, I-27531.]

OPTIONAL PROTOCOL TO THE CONVENTION ON THE RIGHTS OF THE CHILD ON THE INVOLVEMENT OF CHILDREN IN ARMED CONFLICT. NEW YORK, 25 MAY 2000 [*United Nations, Treaty Series*, vol. 2173, A-27531.]

RATIFICATION (WITH DECLARATION)*

Gabon

Deposit of instrument with the Secretary-General of the United Nations: 21 September 2010

Date of effect: 21 October 2010

Registration with the Secretariat of the United Nations: ex officio, 21 September 2010

*No UNTS volume number has yet been determined for this record.

Declaration:

*The texts reproduced below are the action attachments as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.

Nº 27531. Multilatéral

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT. NEW YORK, 20 NOVEMBRE 1989 [*Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 1577, I-27531.]

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT L'IMPLICATION D'ENFANTS DANS LES CONFLITS ARMÉS. NEW YORK, 25 MAI 2000 [*Nations Unies, Recueil des Traités*, vol. 2173, A-27531.]

RATIFICATION (AVEC DÉCLARATION)*

Gabon

Dépôt de l'instrument auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies : 21 septembre 2010

Date de prise d'effet : 21 octobre 2010

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : d'office, 21 septembre 2010

*Numéro de volume RTNU n'a pas encore été établie pour ce dossier.

Déclaration :

*Les textes reproduits ci-dessous sont les textes authentiques de la pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

En ce qui concerne l'Article 3 du Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant sur l'implication des Enfants dans les Conflits Armés, le Gouvernement de la République Gabonaise déclare que l'âge minimum auquel il autorise le recrutement d'engagés volontaires dans les Forces Armées et la Gendarmerie Nationale est de dix huit (18) ans.

Le Gouvernement de la République Gabonaise indique en outre ci-dessous les garanties qu'il a adoptées afin de faire en sorte que ce recrutement ne soit en aucun cas effectué par la force ou sous la contrainte :

- a) La procédure de recrutement dans les forces Armées de la République Gabonaise et à la Gendarmerie Nationale est engagée par une annonce dans la presse et les médias nationaux pour les jeunes gens ;
- b) Le dossier de recrutement est constitué selon les cas, entre autres, d'un acte de naissance, d'un certificat de scolarité et/ou d'un certificat d'apprentissage ;
- c) L'incorporation des jeunes gens se déroule en public, sur un terrain de sport ou un autre lieu analogue ;
- d) Toutes les recrues subissent un examen médical rigoureux.

[TRANSLATION – TRADUCTION]

Concerning article 3 of the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict, the Government of the Republic of Gabon declares that the authorized minimum age for voluntary recruitment into the armed forces and the Gendarmerie Nationale is eighteen (18) years.

The Government of the Republic of Gabon further indicates below the safeguards it has adopted to ensure that such recruitment is not forced or coerced:

- a) The recruitment procedure for the armed forces and the Gendarmerie Nationale in the Republic of Gabon is launched by an announcement in the national press and media for youth;
- b) The recruitment dossier includes, as the case may be, a birth certificate and a certificate of school enrolment and/or apprenticeship, inter alia;
- c) The induction of youths takes place in public, at a sports field or similar location;
- d) All recruits undergo a rigorous medical examination.